

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026**  
**COMMUNE DE BUCEY-EN-OTHE**

La réunion a débuté le 30 mars 2026 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur PROVENCE Gérard.

**Membres présents :**

Monsieur COCHET Gérard  
Monsieur CONSIGNY Gérard  
Madame DUCOVAT Delphine  
Monsieur FRIDERES Damien  
Madame HERRMANN Sandrine  
Madame JACQUOT Catherine  
Madame NEFF-NOURRISSON Anne  
Monsieur PROVENCE Gérard  
Monsieur TOULOUSE Pascal  
Monsieur VANCY Régis  
Madame WEBER Amélie

**Membres absents représentés :**

Secrétaire de séance : Madame NEFF-NOURRISSON Anne

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

2026\_09 - Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 22 mars 2026  
2026\_10 - Désignation du secrétaire de séance  
2026\_11 - Délégations de pouvoir du CM au Maire  
2026\_12 - Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes  
2026\_13 - Election des délégués des syndicats pour lesquels la commune est adhérente - TCM SDDEA  
2026\_14 - Constitution des commissions communales  
2026\_14\_1 - Désignation d'un délégué défense  
2026\_14\_2 - Désignation de deux délégués Communes forestières  
2026\_15 - Choix du mode de publicité des actes

---

|   |
|---|
| <b>2026_09 - Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal 22 mars 2026</b> |
|---|

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 22 mars 2026.

**11 voix pour**

## **2026\_\_10 - Désignation du secrétaire de séance**

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir procéder à cette désignation. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

**DESIGNE** Madame Anne NEFF-NOURRISSON secrétaire de séance.

**11 voix pour**

## **2026\_\_11 – Délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire**

Le Maire peut par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, exercer un certain nombre d'attributions relevant normalement de la compétence de l'assemblée municipale. En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal :

**DONNE** délégation de pouvoirs au Maire, pour la durée du mandat, dans les attributions suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales, (N°1)
- De fixer, dans la limite de 100 euros par droit unitaire, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, (N°2)
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, (N°5)
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes, (N°6)
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, (N°7)
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière, (N°8)
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges, (N°9)
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, (N°10)
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, (N°11)
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, (N°16)
- De signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux, (N°19)
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 euros, (N°20)
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune, (N°23)

- D'autoriser, au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, (N°24)
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, (N°26)
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation, (N°28)
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement, (N°29)
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500 €. (N°30)

**10 voix pour – 1 abstention**

### 2026\_12 - Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Le conseil municipal de la commune de Bucey en Othe,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

**Considérant** que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :  
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-24 du code général des collectivités territoriales :
  - Maire : 28,10%
  - Adjointes : 10,89%
- **PRECISE** que les indemnités des adjoints seront versées à partir de la date d'octroi des délégations
- **PRECISE** que les indemnités du Maire seront versées à partir de la date de son élection
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

**7 voix pour**

#### Annexe à la délibération N°2026\_12 du 30 mars 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-20-1 ;  
Indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Adjointes :

|                          | Taux    | Montant mensuel de l'indemnité (en euro) |
|--------------------------|---------|--|
| 1 <sup>er</sup> adjoint  | 10,89 % | 447,64 €                                 |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint | 10,89 % | 447,64 €                                 |
| 3 <sup>ème</sup> adjoint | 10,89 % | 447,64 €                                 |

Montant total des indemnités allouées : 1 342,92€

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale : 1 342,92€

**2026\_13 - Election des délégués des syndicats pour lesquels la commune est adhérente – Représentation de Troyes Champagne Métropole au SDDEA**

- VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 29 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2

Considérant que Troyes Champagne métropole est compétent en matière d'eau potable, d'assainissement collectif, d'assainissement non-collectif, de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et de la démoustication.

Considérant qu'à ce titre, Troyes Champagne Métropole représente la Commune au sein des instances du SDDEA.

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires au titre des élections municipales intervenues au mois de mars 2026, Troyes Champagne Métropole doit désigner ses représentants (délégués titulaires et suppléants) au sein des instances du SDDEA (Conseils de la Politique de l'Eau (COPE), Territoires, Bassins, Assemblées Générales et Bureau du SDDEA).

Considérant que dans ce contexte, Troyes Champagne Métropole demande à la Commune de proposer des délégués de la collectivité qui représenteront Troyes Champagne Métropole au sein des instances du SDDEA.

Considérant qu'un membre désigné délégué titulaire ou suppléant pour une compétence peut également l'être pour plusieurs compétences.

Considérant qu'il est rappelé que seuls les délégués titulaires peuvent être élus aux différentes instances du SDDEA (Présidence de COPE, conseiller de Territoire ou de Bassin, membre du Bureau syndical ou de l'Assemblée générale).

Considérant qu'à défaut de désignation par notre Commune, le Conseil Communautaire désignera, en qualité de délégué titulaire au SDDEA, le délégué communautaire de notre Commune. Son suppléant sera alors choisi parmi les membres de notre conseil municipal. Considérant en outre, que notre commune doit également proposer à Troyes Champagne Métropole des représentants au sein du COPE.

Considérant que le COPE assure le suivi des affaires locales du service d'eau et à ce titre décide au titre de la gestion quotidienne des services relevant de son aire géographique, des modes de gestion, des équipements et les biens relevant de son aire géographique, des investissements et du prix des services publics dont il a la charge.

Considérant qu'il est rappelé qu'en application de l'article 10.1 des statuts du SDDEA, par défaut la composition du COPE est l'organe délibérant de l'EPCI membre, sauf si l'organe délibérant désigne par délibération une composition spécifique.

Considérant ainsi, qu'à défaut de désignation par notre commune, Troyes Champagne Métropole désignera par délibération le conseil municipal de notre commune aux fins de constituer le COPE.

Considérant enfin qu'il reviendra à Troyes Champagne Métropole de prendre une délibération définitive visant à la désignation de ses représentants au titre de l'ensemble de ses communes membres et d'en donner communication au SDDEA.

Au bénéfice de ces informations, le Conseil municipal décide :

- **De proposer** au titre de la représentation de Troyes Champagne Métropole au sein des instances du SDDEA, pour la :

### **1) Compétence Eau Potable**

Sièges à pourvoir en qualité de délégué : 1 titulaire – 1 suppléant

|          | <b>Délégué titulaire</b> | <b>Délégué suppléant</b> |
|----------|--------------------------|--------------------------|
| <b>1</b> | CONSIGNY Gérard          | COCHET Gérard            |

### **2) Compétence Assainissement Non-Collectif**

Sièges à pourvoir : 1 titulaire – 1 suppléant

|          | <b>Délégué titulaire</b> | <b>Délégué suppléant</b> |
|----------|--------------------------|--------------------------|
| <b>1</b> | CONSIGNY Gérard          | COCHET Gérard            |

- **De proposer** au titre de la représentation de Troyes Champagne Métropole au sein du COPE (*les délégués titulaires pour les compétences Eau potable et Assainissement collectif sont de fait membres du COPE*) les membres suivants :

|          |                 |
|----------|-----------------|
| <b>1</b> | PROVENCE Gérard |
| <b>2</b> | CONSIGNY Gérard |
| <b>3</b> | COCHET Gérard   |
| <b>4</b> | TOULOUSE Pascal |
| <b>5</b> | FRIDERES Damien |

**11 voix pour**

## **2026\_14 – Constitution des commissions communales**

Le conseil municipal décide de créer des commissions communales de la manière suivante :

**Appel d'offre** : DUCOVAT Delphine, NEFF NOURRISSON Anne, JACQUOT Catherine

**Cimetière/Batiments/Patrimoine** : FRIDERES Damien, JACQUOT Catherine

**Sécurité** : COCHET Gérard, CONSIGNY Gérard

**Médiation** : PROVENCE Gérard, JACQUOT Catherine

**Communication / Bulletin municipal** : COCHET Gérard, NEFF NOURRISSON Anne

**Finances** : NEFF NOURRISSON Anne, VANCY Régis

**Voiries** : COCHET Gérard, CONSIGNY Gérard

**Fêtes et Cérémonies** : WEBER Amélie, JACQUOT Catherine

**Fleurissement / tourisme** : JACQUOT Catherine, NEFF NOURRISSON Anne

**Chemins communaux** : TOULOUSE Pascal, VANCY Régis

**Rives et berges** : FRIDERES Damien, VANCY Régis

**Bois et Forêts** : TOULOUSE Pascal, VANCY Régis ; FRIDERES Damien

**Jeunesse et sports** : NEFF NOURRISSON Anne, FRIDERES Damien, WEBER Amélie

**Action Sociale** : DUCOVAT Delphine, JACQUOT Catherine

**Eglise** : TOULOUSE Pascal

Le Maire siège dans toutes les commissions. **11 voix pour.**

### **2026\_14\_1 – Désignation d'un délégué défense**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un délégué défense doit être nommé.  
Ce correspondant remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Il est un acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département.

Madame Delphine DUCOVAT est nommée correspondant défense.

**11 voix pour**

### **2026\_14\_2 – Désignation des délégués Communes forestières**

Monsieur le Maire informe le conseil que deux délégués (un titulaire et un suppléant) doivent être désignés pour représenter la commune au sein de l'association des communes forestières.

Monsieur Pascal TOULOUSE est nommé délégué titulaire.

Monsieur Régis VANCY est nommé délégué suppléant.

**11 voix pour**

### **2026\_15 – Choix du mode de publicité des actes**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2132-1,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire informe l'assemblée sur la réforme de la publicité des actes des collectivités qui pose le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Il précise que, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir le mode de publication des actes administratifs (arrêtés, délibérations) :

- 1) Soit par affichage.
- 2) Soit sur papier, dans des conditions fixées par l'article 5 du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.
- 3) Soit sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication **sous forme électronique**, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,

**11 voix pour**

### **Entretien des chemins communaux**

- Entretien des chemins communaux : Monsieur Vancy indique qu'un diagnostic a été effectué sur les chemins. Il faudra en faire un sur les trottoirs et les voiries communales. Certains sont dégradés à cause des intempéries. L'estimation des

travaux se monte à environ 2000 euros. L'AFR sera sollicité pour le prêt de la niveleuse.

Questions diverses :

Info sur l'Université des Maires.

Le locataire du logement a donné son préavis de départ. Un nouveau locataire est attendu pour mi-juin.

L'échafaudage a été démonté partiellement sur l'église. Un rdv est à prévoir avec monsieur Baty pour les travaux relatifs à la sortie de secours.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h.

Madame NEFF-NOURRISSON Anne  
Secrétaire de séance



Monsieur PROVENCE Gérard,  
Maire

